

EXTRAIT DU REGLEMENT

Règlement complet consultable sur : www.uagm-athle.com

ARTICLE 1 :

L'UAGM Athlétisme organise le **DIMANCHE 27 AVRIL**, le « 5KM de la COCCINELLE » sur un circuit de 5 km environ et le « 10KM de la COCCINELLE » sur un circuit de 10 km environ conformes au règlement des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

En cas d'imprévu indépendant de notre volonté, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours.

ARTICLE 2 :

L'épreuve est ouverte aux licenciés de la FFA, aux non licenciés et aux Handisport « debout » en fonction de leur catégorie d'âge (à partir de Minime pour le 5km et de Cadet pour le 10 km). Pour des raisons de parcours, nos amis Handisport fauteuil ne sont pas autorisés à prendre part à la course.

Dans le cadre de l'article L.231-3 du Code du Sport, les participants doivent être titulaires :

- ☞ d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ☞ ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- ☞ ou d'une **licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ☞ ou d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ☞ ou d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

ARTICLE 3 :

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Des contrôles pourront être effectués à tout moment durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. En outre des contrôles antidopage pourront être effectués à l'arrivée sur des concurrents désignés par la FFA.

ARTICLE 4 :

Le départ est fixé à 9h00 au Stade Chante Cigale pour le 5 km et à 10h00 pour le 10 km.

ARTICLE 5 :

Un poste de ravitaillement (eau) et d'épongeage sera mis en place au 5^{ème} kilomètre (pour le 10 km) ainsi qu'à l'arrivée.

ARTICLE 6 :

Les parcours seront ouverts par un véhicule et fermé par un autre (Voiture sur la partie routière, VTT sur les pistes cyclables). Des cyclistes de l'organisation encadreront et sécuriseront tout le parcours. Les carrefours seront protégés par des signaleurs et la police municipale.

Les concurrents devront au maximum courir sur le côté droit de la chaussée.

Les accompagnateurs à vélo sont autorisés (**port d'une chasuble fluo obligatoire**)

La Croix blanche sera présente au départ et sur le parcours ; un médecin se trouvera au départ et à l'arrivée.

Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

ARTICLE 7 :

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de la compagnie « GENERALI » couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle des participants et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation (salariés, bénévoles). Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

L'organisation rappelle aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).

ARTICLE 8 :

Une coupe sera offerte aux premiers de chaque catégorie (Minime, Cadet, Junior, Espoir, Senior, V1, V2, V3, V4 Hommes et Femmes) et à la première équipe (4 athlètes licenciés au même club).

Une médaille sera offerte aux deuxième et troisième de chaque catégorie hommes et femmes

Présence du coureur obligatoire pour recevoir son gain ou lot.

ARTICLE 10 :

Le retrait des dossards aura lieu le jour de la course. Il devra être porté sur le ventre, sponsor visible. **Prévoyez vos épingles.**

Une pièce d'identité sera demandée. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste. Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué 15 jours avant la course sauf sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 12 :

Pour les athlètes qui ne veulent pas que leurs informations personnelles soient publiées sur le site grand public de la FFA, un courrier doit être envoyé à la DSI de la FFA : 33 rue Pierre de Coubertin – 75640 PARIS Cedex 13.

Rappel : distances maximales autorisées par catégories d'âge (au 31 décembre) :

Poussins: 1,5 km	Benjamins: 3 km	Minimes: 5 km	Cadets: 15 km	Juniors: 25 km	Espoirs / Seniors / Vétérans : illimité
2003-2004	2001-2002	1999-2000	1997-1998	1995-1996	avant 1995

BULLETIN D'INSCRIPTION

A adresser à : **UAGM ATHLETISME - BP 58 - 33470 GUJAN-MESTRAS**
Contact Organisation : 06.11.21.50.88

Droits d'inscription	Valides et Handisport debout		Personnel Sponsors
	5 KM	10 KM	
A l'avance	5,00 €	8,00 €	Gratuit *
Le jour de la course	7,00 €	10,00 €	Gratuit *

* Sur présentation d'un justificatif d'appartenance à l'entreprise

Numéro de dossard (réservé organisation)

Ne rien inscrire dans cette case

NOM : _____ PRENOM : _____

N° de LICENCE FFA : _____ CLUB : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE _____

Masculin Féminin UAGM/Sponsor Handisport Debout
Licencié FFA Non Licencié FFA Licencié FFTRI Licencié UFOLEP Athlétisme

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TELEPHONE _____ MAIL : _____ @ _____

Inscriptions obligatoirement accompagnées

☞ de la licence ou certificat médical justifiant le droit de participer à une course à pied (voir article 2 du règlement ci-dessus)

☞ du chèque d'engagement (voir droits d'inscription) libellé à l'ordre de « UAGM ATHLETISME ».

Je reconnais avoir lu le règlement et l'accepter.

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRE DE L'ATHLETE
ou du représentant légal avec ses nom et prénom pour les mineurs